

décisions des tribunaux ne seront pas suffisantes pour nous aider dans la direction à prendre. D'autre part, nous voulons avoir le droit d'instituer des poursuites judiciaires sans avoir à demander la condamnation des responsables de la fusion, mais en demandant plutôt que la cour ordonne la dissolution de la fusion. C'est une attitude bien différente et c'est contraire à la façon dont le ministre abordait le problème des fusions, au début.

A l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, l'honorable représentant de Port-Arthur a consigné au compte rendu nombre de cas de fusions connues dans sa circonscription, il a parlé de la croissance de la concentration et de ce que nous devrions faire à ce sujet, et il s'est demandé s'il ne s'agissait pas d'un problème que nous devrions régler sous l'empire de la loi sur les coalitions. Ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique savent, dans une certaine mesure, jusqu'à quel point la concentration du contrôle s'est développée et a augmenté dans l'industrie forestière des régions côtières, au cours des dernières années. A une époque nous avions de grosses entreprises, des compagnies qui s'occupaient de l'abattage et du sciage du bois et qui se faisaient vraiment concurrence. De fait, nous avions, dans l'industrie forestière, deux ennemis jurés, la *Bloedel, Stewart and Welch* et la société *H. R. Macmillan*. Aux environs de 1952, je crois, ces deux ennemis farouches ont entrepris de fusionner leurs deux entreprises qui sont devenues un géant, la *MacMillan and Bloedel*.

L'année dernière seulement, on a annoncé qu'une autre vaste entreprise forestière de la côte occidentale, c'est-à-dire la *Powel River Company* envisageait une fusion avec *MacMillan and Bloedel*. Nous avons donc trois entreprises autrefois importantes, une entreprise forestière, une fabrique de pâte de bois et de papier, et une scierie, intégrées et fusionnées de façon à ne former qu'un groupe, la *MacMillan, Bloedel and Powell River*.

Nous avons constaté la même chose en ce qui concerne l'*Alaska Pine Company*, cas impliquant la *Rayonier*. L'*Abitibi Pulp and Paper Company* a également procédé à des fusions. La *British Columbia Pulp and Paper Company*, lorsqu'elle a obtenu un permis d'exploitation forestière a revendu cette licence à d'autres entreprises alors que l'encre avait eu à peine le temps de sécher sur l'autorisation. Puis, nous avons un autre cas, la *Crown Zellerbach*. Il s'est produit peu à peu une concentration de contrôle dans les mains de cette société ainsi que de l'*Alaska Pine Company*, sur la côte ouest. Nous avons donc maintenant, sur la côte occidentale,

peut-être quatre ou cinq entreprises importantes qui, à la suite de fusions et de l'absorption d'autres sociétés, ont maintenant la haute main sur toute l'industrie forestière et la coupe du bois en Colombie-Britannique.

Cette situation se précise depuis des années, et il y aurait lieu de prendre des dispositions, en aiguillant nos mesures législatives de façon à pouvoir la régler convenablement, compte tenu des circonstances.

Dans ce domaine, qui est celui des fusions, il n'est pas nécessaire peut-être de recourir directement à des poursuites judiciaires. A mon avis on pourrait prendre d'autres mesures que les poursuites. On pourrait peut-être instituer une commission d'examen du genre de celle qui existe en Grande-Bretagne, ou un organisme analogue à la commission fédérale du commerce des États-Unis qui entreprend des études de ce genre et présente des recommandations sur la ligne de conduite à suivre. On pourrait peut-être accroître les pouvoirs de la Commission des pratiques restrictives du commerce et la charger d'étudier et de régler ces questions.

Nous devrions concentrer nos efforts sur ce point, parce que depuis quelques années la concentration de l'industrie entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint s'est accélérée à un rythme extraordinaire. J'ai cité, à titre d'exemple, l'industrie du bois et des sciages qui est concentrée entre quatre ou cinq sociétés sur le littoral occidental de la Colombie-Britannique. Il en va de même dans les autres domaines. D'une part le gouvernement n'a aucun programme propre à parer à la concentration accélérée de l'industrie et il se refuse à prendre toute mesure à cet égard avant de mieux connaître la situation par suite des décisions des tribunaux ou de rapports de la Commission des pratiques restrictives du commerce.

Puis, d'autre part, le gouvernement dit qu'il ne veut pas s'occuper des ordonnances de poursuites judiciaires ou de dissolution, ce qui me semble illogique. Le ministre est en fonction depuis trois ou quatre ans et il nous dit qu'aussitôt après qu'il est entré en fonction, il s'est occupé de cette mesure. S'il avait fait porter ses efforts sur la concentration de l'industrie et sur les meilleurs moyens d'y parer efficacement, il aurait peut-être un bien meilleur bill à présenter au comité que celui dont nous discutons maintenant. Je crois que c'est illogique de dire, d'une part, qu'il ne veut apporter aucune modification dans la façon de procéder à l'égard des monopoles parce qu'il ne connaît pas suffisamment les répercussions éventuelles sur l'économie et de dire, d'autre part, qu'il veut prendre des mesures et obtenir une ordonnance de dissolution sans avoir recours à des poursuites au lieu de recourir à des poursuites